

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2017

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

-AYANT DONNE POUVOIR : 2

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY
(Bourg-Saint-Maurice)

Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT (Sééz)

Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

**Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN,
Gérard MATTIS** (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Claude MAHNANA, Messieurs Alain EMPRIN, Louis GARNIER,
Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL, Eric MINORET, Fabien RAISSON
(pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT, Georges TRESALLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc PENNA

2017-39 REDEVANCE D'ABATTAGE ET TARIFS DE L'ABATTOIR DE HAUTE TARENTEAISE

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et l'allègement des procédures (article 62 et 113) ;

Vu les décrets n° 2009-1769 et 1770 du 30 décembre 2009 relatifs aux établissements d'abattages ;

Vu l'article 113 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 prévoyant une réforme du mode de financement des abattoirs publics, applicable au 1^{er} janvier 2010, et l'institution par délibération de l'assemblée délibérante propriétaire d'une redevance unique en substitution des « taxe d'usage » et « redevance d'exploitation des abattoirs » ;

Considérant qu' «*en cas de délégation de service public, le tarif de la redevance peut comporter, en outre, une part fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante, destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.*»

Vu la convention de délégation de service public concernant l'exploitation de l'abattoir de Haute Tarentaise, signée avec la Société coopérative agricole « Abattoir et Viande de Tarentaise » ;

Il convient de fixer :

- La part de la redevance d'abattage revenant à la CCHT à 0.030 € HT/ kg de carcasse abattu (30 € la tonne) ;
- La part revenant au fermier, la SCA Abattoir et viande de Tarentaise, en fonction des tarifs HT ci-après :

	En €/HT/kg de carcasse	BOVINS	VEAUX	OVINS	CAPRINS	PORCS
ADHERENT	Taxe d'abattage	0,81	0,85	1,1	1,01	0,61
	Autres taxes d'abattage	0,21	0,186	0,269	0,229	0,122
		5,40 la tête	1,858 la tête	0,225 la tête	0,225 la tête	1,47 la tête
		Taxe de découpe	0,9	1,01	1,08	1,08
NON ADHERENT	Taxe d'abattage	0,94	1,02	1,27	1,18	0,75
	Autres taxes d'abattage	0,21	0,186	0,269	0,229	0,122
		5,40 la tête	1,858 la tête	0,225 la tête	0,225 la tête	1,47 la tête
		Taxe de découpe	1,02	1,18	1,27	1,27
	Mise sous-vide	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88/kg de viande
Mise en carton	0,22	0,22	0,22	0,22	2/colis	0,22/kg de viande

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le montant de la part de la redevance d'abattage revenant à la CCHT (30€ la tonne) et les tarifs HT de l'abattoir de Haute Tarentaise tels que définis ci-dessus.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

